

NOTIFICATION DE REMUNERATIONS ACCESSOIRES – ANNEE CIVILE 2021
dans le cadre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

① Ce document est à remettre par le bénéficiaire de l'autorisation de cumul d'activités à son employeur secondaire **uniquement s'il s'agit d'une autre administration, d'un organisme public, d'un établissement public ou une association publique**

Les organismes publics, employeurs secondaires sont dans l'obligation d'acquitter, pour les rémunérations accessoires qu'ils versent, des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique - RAFP - dans les limites prévues par l'article 76 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 et le décret 2004-569 du 18 juin 2004 modifié.

Ainsi la cotisation s'applique sur un montant d'indemnités plafonné à 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

La détermination de cette limite relève donc de la compétence de l'employeur principal.

Il appartient à l'employeur principal de centraliser les rémunérations accessoires perçues par un même fonctionnaire afin de déterminer le montant des cotisations éventuellement dues par les différents employeurs secondaires.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir transmettre aux services de gestion du Rectorat, entre le 1^{er} et le 15 janvier 2022, la présente fiche dûment renseignée qui concerne les rémunérations accessoires versées **au titre de l'année civile 2021**.

<i>Employeur secondaire</i>			
NOM	ADRESSE	N° DE SIRET	CONTACT / TEL - EMAIL
<i>Fonctionnaire employé</i>			
NOM	PRENOM	N° INSEE	GRADE ET DISCIPLINE
<i>Rémunérations accessoires versées pour l'année civile 2021</i>			
MONTANT BRUT			
<i>Visa et Cachet de l'employeur secondaire</i>			

Ce document est à retourner au **service de gestion de l'agent** (annexe 6 :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
3 BOULEVARD DE LESSEPS
78017 VERSAILLES CEDEX

Vous recevrez en retour la notification du montant de rémunération accessoire sur lequel vous devrez acquitter votre cotisation auprès de l'ERAFP (Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) via la Caisse des Dépôts et Consignations.

Services gestionnaires des traitements
destinataires des notifications de rémunérations
accessoires
(en fonction de l'activité principale de l'agent)